

land), il y a beaucoup de mécontentement, non pas tant à cause de la nourriture qu'au sujet des décisions du comité et de l'exclusivisme qui règne au restaurant. J'aimerais à avoir une occasion d'exprimer à ce sujet mes opinions dans la Chambre. Si un rapport du comité n'est pas soumis, j'ai l'intention de soulever un débat par le moyen d'une motion demandant que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. l'ORATEUR: Je crois que l'on aura une occasion de discuter l'affaire, puisque, non seulement il y a au budget supplémentaire un article de dépense pour le restaurant, mais encore, si on le juge à propos, un rapport serait soumis par le comité et une motion faite pour qu'on l'adopte fournirait cette occasion.

L'hon. M. BELAND: Il serait peut-être préférable que nous eussions le rapport aussitôt que possible, parce que le budget supplémentaire peut être présenté aux dernières heures de la session.

M. l'ORATEUR: Je signalerai au président du comité la discussion qui a eu lieu ici et lui ferai remarquer qu'il serait à propos qu'un rapport fût prêt à être soumis à la Chambre.

L'hon. M. LEMIEUX: Qui est le président?

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Perth-Sud (M. Steele).

M. McKENZIE: Il faut voter de l'argent pour le restaurant du Parlement, à une date quelconque. Quel ministre est chargé de voir à ce crédit?

M. l'ORATEUR: D'ordinaire, c'est le leader de la Chambre.

M. BUREAU: Alors, nous devons le tenir responsable de la conduite de ce comité.

M. l'ORATEUR: Il me semble fort à propos que les membres du comité soient responsables de l'administration des affaires du restaurant, sauf à la Chambre d'approuver ou de désapprouver leur conduite. Cette question concerne tout particulièrement le service intérieur de la Chambre, et devrait rester de son domaine et de celui des députés. A proprement parler elle ne devrait être du domaine d'aucun ministère.

M. McKENZIE: J'approuve absolument ce que vient de dire M. l'Orateur, mais jusqu'à présent, il n'a pas existé de procédure d'après laquelle nous ayons eu à reconnaître l'autorité du président d'aucun comité. Le comité fait rapport à quelqu'un, et quand ce rapport est fait il tombe sur la

[M. Bureau.]

juridiction de quelque ministère. Il est à propos qu'il existe un comité qui soit responsable à la Chambre, mais il vaudrait mieux que ce comité fût considéré comme étant subordonné à la direction de quelque ministre, afin que le rapport fût présenté à la Chambre de la manière ordinaire.

M. BUREAU: Il devrait être assujéti à l'autorité de la Chambre.

M. McKENZIE: Il vaudrait mieux que le rapport fût présenté par un ministre ou par l'Orateur; de cette façon la procédure deviendrait partie intégrante du rouage de la Chambre. Ce rapport ne ressemble pas aux rapports ordinaires des comités. Ce restaurant est censé continuer de faire partie de l'équipement de la Chambre des communes. Il serait peut-être à propos qu'il fût entendu qu'il est assujéti à l'autorité de quelque ministre. Je me rappelle que lorsque le docteur Pugsley était ministre des Travaux publics, il exerçait une certaine autorité par rapport au restaurant, qui était censé faire partie des travaux publics se rattachant à l'édifice. Sans être parfaitement renseigné sur ce point, je pense que nous avons coutume de considérer le ministre des Travaux publics comme étant le personnage qui avait la direction des travaux publics, et par conséquent celle du restaurant. Je n'en suis pas absolument certain, mais je crois qu'il en était ainsi.

M. l'ORATEUR: Il me semble que l'honorable député fait erreur. Une des prérogatives dont le Parlement a toujours été plus ou moins jaloux, c'est celle qui lui assure une entière juridiction au sujet de cet édifice. Le comité préposé à cette partie de l'administration est un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat, comme l'est le comité des impressions. Il me semble que l'intérêt de la régie et du service exigerait que la députation eût plus particulièrement à cœur le bien-être du comité et l'administration du restaurant. Si cette administration était ce qu'elle doit être, non seulement la Chambre des communes et le Sénat s'en trouveraient mieux, mais elle contribuerait dans une large mesure à retenir les députés à la Chambre.

M. McMASTER: Très bien!

M. l'ORATEUR: Une de mes raisons pour ne pas rester président du comité, c'est que la députation devrait comprendre que la responsabilité du restaurant lui incombe à elle-même et que ce restaurant doit être mieux administré qu'il ne l'est.

M. BUREAU: Je suggérerais que le rapport présenté par le comité fût soumis à la